

Siège départemental,
11 avenue Edouard VII, 64000 Pau
<http://pagesperso-orange.fr/snes64>

☎ : 06-85-34-15-07
☎ : 06-79-76-77-09
snes-64@bordeaux.snes.edu

Pau, le 17 septembre 2017

• Après la rentrée en musique, le tour de magie

Le ministère annonce la suppression de 1800 postes dans le secondaire, entre autre pour permettre de créer des postes dans le premier degré.

Le SNES départemental dénonce cette politique de « vase communicant », l'Education Nationale a besoin de moyens pour mieux fonctionner et d'enseignants formés et compétents.

Certes le budget du ministère devrait augmenter de 1,7 %, ce qui ne couvre même pas l'inflation qui atteint plus de 2 % : il n'y a donc pas de moyens supplémentaires octroyés, il s'agit en réalité d'un appauvrissement.

Nous constatons que les effectifs des classes sont très chargés, autour de 30 dans la plupart des collèges et 35 dans les lycées, ce ne sont pas de bonnes conditions pour apprendre.

Le ministre prétend que notre pouvoir d'achat sera augmenté grâce aux heures supplémentaires. Ces heures représentent un surcroît de travail, une classe en plus, des cours à préparer, des copies supplémentaires ... Plus de travail, par ailleurs mal rémunéré, se traduira-t-il par plus d'efficacité ? C'est peu probable.

Il serait également envisagé de nous inciter à remplacer les collègues absents. Mais cette mesure, mise en place par De Robien, ne fonctionne pas. On ne peut pas sans modifier les emplois du temps, permettre aux enseignants de remplacer sur leur temps libre, des cours qui sont déjà fixés.

Les annonces « apaisantes » du ministre sont totalement déconnectées de la réalité.

La revalorisation d'une profession ne passe pas par l'accumulation des heures supplémentaires mais par la revalorisation du point d'indice, pour commencer.

Ce « tour de passe-passe » nous ramène dix années en arrière : « travailler plus pour gagner plus » !

• Parcoursup

Les problèmes d'orientation des élèves dans le supérieur vont-ils devenir un marronnier des rentrées successives ? S'arrêter aux chiffres et aux bilans quantitatifs n'a pas de sens dans ce processus. Certes des élèves sont encore sur le carreau, mais il reste à faire une analyse fine de la situation des élèves : qui a eu le vœu qu'il souhaitait ? La précarité instaurée par l'attente de résultats a-t-elle défavorisée les plus fragiles, ceux qui ne peuvent se permettre de chercher un appartement au dernier moment dans le parc locatif privé ? Comment en est-on arrivé au fait qu'en cette rentrée, certaines classes de CPGE et BTS n'affichent pas « complet » alors qu'avec APB, ces filières faisaient le plein d'élèves en premier ? Comment ont été traitées les réorientations en 1ère année ?

Il n'est pas anodin que Mme Vidal ait très récemment annoncée que le ministère de l'Enseignement supérieur allait réfléchir à une re-hiérarchisation des vœux, elle qui refusait seulement de l'envisager, il y a encore quelques semaines... Cela prouve bien, que ce procédé appelle des améliorations. En attendant, nous allons revenir à un fonctionnement type APB, mais dans lequel la sélection et la non-accession systématique au supérieur se seront imposés ! En l'état, ce n'est pas acceptable pour les lycéens et les étudiants en réorientation et les syndicats de la FSU concernés au premier chef - dont le nôtre - continueront à suivre de près ce dossier.

Nous souhaitons faire un bilan le plus fin possible des orientations post-bac. Si, dans vos établissements, vous observez des choix de familles qui sont récurrents, ou si les formations post-bac ont changé de public et/ou ne sont pas remplies, n'hésitez pas à nous en faire part.

• Réforme du lycée

Les chefs d'établissements sont convoqués le **24 septembre** prochain par le recteur. Un cadrage et un calendrier de la réforme devraient leur être présentés. A partir de là, les établissements devront faire remonter des choix ou des arbitrages sur les spécialités.

Sept spécialités sont proposées (le seront-elles dans tous les établissements ?) et quatre spécialités les accompagneront dans certains lycées. Des choix de « triplettes » devraient être proposés dans les établissements. Ces choix concerneront-ils les sept spécialités ou seulement une partie d'entre elles ?

A ce jour, le flou le plus complet demeure pour cette réforme qui prend pourtant effet dès cette année. Sur le BAB ou sur Pau, les sept spécialités seront - elles proposées dans tous les établissements ? Lorsque le lycée est "isolé" comme Chéraute, Oloron, ou Saint-Jean-Pied-de-Port, pourra-t-il proposer la totalité du choix aux élèves ?

Deux contraintes fortes pèsent pour déterminer ces choix : d'une part, avant des élections européennes, il serait mal venu de supprimer des postes, donc on peut penser que les choix correspondront aux moyens humains dont disposent les établissements (mais comment cela évoluera-t-il les années suivantes ?); d'autre part, il s'agit tout de même de faire des économies en rentabilisant la réforme. Les groupes de spécialités devront donc être au plus proche du seuil fatidique des 35 élèves.

Difficile équation, bien loin du libre arbitre promis aux familles. Il semble qu'on s'achemine plutôt vers des choix contraints... en contradiction avec les annonces publiques du ministre.

Le SNES - FSU va demander qu'une journée banalisée soit organisée dans les lycées, afin de discuter de la mise en place des spécialités.

Nous vous invitons à interroger vos chefs d'établissement pour qu'ils organisent des réunions auxquelles la totalité des collègues seront conviés. Il n'est en effet pas question qu'un conseil pédagogique décide pour l'ensemble des enseignants les spécialités offertes par l'établissement à la rentrée 2019.

• Téléphone portable au collège : une loi inutile

Le Ministère a publié ces jours-ci un vademecum qui, bien que sans valeur réglementaire, va plus loin que la loi pour correspondre au discours ministériel : le principe est l'interdiction pure et simple des objets connectés. Seul changement majeur, l'usage pédagogique du téléphone portable ou de tout autre terminal électronique de communication (tablettes, ...) pourra être autorisé par le règlement intérieur.

Désormais le règlement intérieur régente toutes les modalités : permission ou interdiction de l'usage du téléphone portable en tout lieu (donc aussi pendant les sorties et voyages scolaires) et aussi en termes d'usages pédagogiques (auparavant interdits) qui devront être stipulées pour être autorisés, conditions de confiscation et de restitution par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.

Le vademecum souligne la responsabilité de l'administration en cas de vol ou de casse pendant la durée de la confiscation. Il est donc important que le règlement intérieur précise le protocole à appliquer en cas de confiscation. Par ailleurs le vademecum est plus restrictif que la loi car il préconise de rendre l'appareil confisqué le soir même. Cette limitation ôte tout l'aspect pédagogique de cette sanction. Il est plus constructif de rendre le téléphone à un responsable légal de l'élève : cette rencontre est l'occasion d'une mise au point avec l'élève et le parent présent.

• Payer pour être formé, c'est non !

La loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) de mars 2018 institue, à compter de la rentrée 2018, une Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC). Ainsi, pour pouvoir s'inscrire à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant doit désormais s'acquitter de cette contribution d'un montant de 90€.

Certaines catégories d'étudiants peuvent être exemptées du paiement, mais cette exonération n'est pas prévue pour les fonctionnaires professeurs stagiaires qui doivent s'inscrire dans les ESPE pour suivre leur formation professionnelle obligatoire. Aussi nous vous demandons de **signer la pétition** en ligne qui se trouve actuellement accessible sur le portail du Snes national pour obtenir la prise en charge par l'employeur de cette somme.

Erwan DAVID, secrétaire départemental